

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 4
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 06

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Pierre FOREST, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX

OBJET :

Secrétaire de séance : Lucie IMBERT

**Acquisition d'une parcelle
route d'Unias**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Arnaud VASSAL
Anne-Laure SEUX
Christiane ROCHEDIX
Pierre FOREST

Mandataires

Catherine BERTHERAT
Lucie IMBERT
Odile MASSON
Philippe GREGOIRE

Acte 042-214200750-20230223-2023-06-DE

Numéro 2023-06

Date de décision 23/02/2023

Nature DE

Objet vente COLIN BRUNEL route d'unias

Classification 3.1 - Acquisitions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2022-16 du 24 mars 2022, relative à « Acquisition d'une parcelle route d'Unias »

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition de cette parcelle pour la réalisation du projet « route d'Unias »

Lors du conseil municipal du 24 mars 2022 il a été approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A 180 pour une superficie de 50 m² hors frais de notaires pris en charge par la commune propriété de Mme BRUNEL.

Après délimitation de la partie concernée par un géomètre, il s'avère que la superficie est de 79 m² au lieu de 50. Il convient donc de délibération pour le montant correspondant

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- *d'approuver l'acquisition de cette parcelle non bâtie cadastrée A 180 appartenant à Mme BRUNEL pour un montant de 1 580 €, hors frais de notaires pris en charge par la commune*
- *de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du bien concerné.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,

Georges THOMAS

